

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MAI 2017

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Mme Caroline ROLL
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Déleguée de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
	Mme Clarisse MUNCH
	Mme Nathalie SCHELL
Délégué de Jepsheim	Mme Françoise HARTER, suppléante de
	M. Jean-Claude KLOEPFER
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	M. Bernard DIRNINGER
Délégué de Wickerswihr	M. J. Jacques RINGLER, suppléant de M. Bernard
	SACQUEPEE
Délégués de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Mme Josiane BIGEL
	M. Emmanuel SPITZ

Membres absents excusés : M. Bernard SACQUEPEE, M. Daniel BOEGLER, M. Jean-Claude KLOEPFER

Secrétaire de séance : Mme Caroline ROLL

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, secrétaire général du Syndicat

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B. 1.- Compétence scolaire

B.1.1.- ATSEM de Muntzenheim – demande de mutation

B. 2 - Compétence Espace Ried Brun

B.2.1.- Retrait de la commune de Grussenheim de la compétence «Espace Ried Brun»

B.2.2.- Acquisition d'une nouvelle console numérique

B.2.3.- Fixation des tarifs pour la vente de confiserie (séance de cinéma)

B.2.4.- Convention de partenariat 2017/2018 avec l'Agence Culturelle d'Alsace

B.3 - Procédure avec Andolsheim

B.4.-.Compétence Bâtiment

B.4.1.- Convention de mandat avec IFK Immobilier

B.5.-.Compétence animation jeunesse

B.5.1.- Nouvelles activités et fixation des tarifs à la compétence animation jeunesse

B.5.2.- Majoration des tarifs pour communes non adhérentes à la compétence animation jeunesse

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1.- Approbation et signature du procès verbal de la réunion du 8 mars 2017

A.2.- Délégation de fonctions du comité au Président

A.3.- Réaménagement du terrain de foot du collège

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B. 1.- COMPETENCE SCOLAIRE

B.1.1.- ATSEM de Muntzenheim – demande de mutation

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

Par courrier du 30 mars 2017, Mme Lydie BARBAZAN, ATSEM à l'école maternelle de Muntzenheim a demandé sa mutation au service Enseignement Primaire de la Ville de Colmar à compter du 1^{er} septembre 2017.

Mme BAUMERT, Présidente du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr a accepté cette demande de mutation et a adressé un courrier de confirmation à M. le Maire de Colmar en date du 6 avril 2017.

Pour pourvoir au remplacement de Mme BARBAZAN, un appel à candidature a été lancé par le biais du site du Centre de Gestion du Haut-Rhin. L'annonce a paru le 10 mai 2017 sur le Cap Territorial.

La date limite de dépôt de candidature a été fixée au 9 juin 2017.

Un jury composé de Mme Baumert, la Présidente, M. Bouché, Maire de Muntzenheim et M. Schaeffer, directeur d'école, examinera les candidatures lors d'entretiens prévus le 14 juin 2017.

A ce jour 32 offres ont été réceptionnées.

Parallèlement une déclaration de vacance de poste portant le numéro d'enregistrement 873 a été adressée au Centre de Gestion.

Mme Barbazan occupait un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, poste ouvert à ce jour au tableau des effectifs.

Mme la Présidente rendra compte de la candidature retenue lors du prochain Comité Syndical du 23 juin 2017.

B.2.- COMPETENCE ESPACE RIED BRUN

B.2.1.- Retrait de la Commune de Grussenheim de la compétence « Espace Ried Brun »

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal de Grussenheim a décidé de se retirer de la compétence optionnelle « Espace Ried Brun » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts du Syndicat (article 42), la reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La commune de Grussenheim continuera à supporter le remboursement de la dette liée aux bâtiments abritant le syndicat et à l'Espace Ried Brun.

La délibération a été notifiée à Mme la Présidente par courrier du 10 avril 2017, conformément aux statuts. Mme la Présidente en informe chacun des membres du syndicat.

M. Klipfel, Maire de Grussenheim explique aux membres du comité la position de son conseil municipal qui considère que le financement de la compétence culturelle n'est pas essentiel en période de réduction des dotations de l'Etat, le Conseil ne voit plus l'utilité par rapport aux besoins de la commune.

Il souligne que la commune de Grussenheim a par le passé toujours joué la solidarité comme le prouve le financement des périscolaires de l'ex-communauté de communes, alors que la commune de Grussenheim n'en possède pas.

M. Gerber se dit déçu par la position de la commune de Grussenheim qui a toujours joué la solidarité territoriale par le passé (périscolaire, marché de Noël) et regrette cette décision qui impacte inévitablement les contributions des autres communes adhérentes à la compétence. Il évoque le partenariat qui aurait pu éventuellement être établi avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le financement de la compétence culturelle pour le compte de Grussenheim.

M. Bouché se dit déçu également de cette décision en expliquant que derrière ce genre de décision, il pourrait y avoir des impacts sur le personnel employé.

M. Dirninger considère qu'il n'y a pas lieu d'accabler la commune de Grussenheim puisque d'autres communes n'ont pas pris certaines compétences qui auraient pu être mutualisées.

Mme Baumert considère que pour certaines compétences les communes financent sans forcément impacter financièrement les autres communes.

B.2.2.- Acquisition d'une nouvelle console numérique

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

La console de l'Espace Ried Brun a été acquise il y a 6 ans et son amortissement prend fin cette année. Cette console comprend 16 canaux d'entrées et présente des pannes depuis quelques temps (démarrage, pré ampli ...)

Mme la Présidente propose de renouveler cet équipement par une console tout numérique avec 32 canaux d'entrées qui donne plus de possibilités pour répondre aux demandes toujours plus exigeantes des compagnies accueillies à l'Espace Ried Brun.

L'ancienne console sera conservée à titre de secours et utilisée éventuellement pour des besoins moins importants (type associations possédant leur propre régisseur).

Deux prestataires ont été sollicités pour répondre à cette demande.

Le Comité Syndical, après avoir examiné les offres,

décide de retenir l'offre de la société TDS de Sundhoffen pour un montant de 11 101.23 € HT

L'équipement comprend :

- o Une console yamaha QL 1 – 32 canaux
- o 1 boîtier de scène RIO 1608-D
- o 2 caisses de transport pour la console et le boîtier
- o 1 surface tactile de contrôle pour Yamaha

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017.

B.2.3.- Fixation de tarifs pour la vente de confiserie (service de cinéma)

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Mme la Présidente suggère de proposer la vente de confiseries lors des séances de cinéma organisées à l'Espace Ried Brun. A ce jour, seuls les tarifs de boissons sont fixés.

Le Comité Syndical accepte cette proposition et décide de fixer les tarifs suivants pour les confiseries :

- Tickets bleu 1.00 €
- Tickets orange..... 1.50 €

B.2.4.- Convention culturelle 2017/2018 avec l'Agence Culturelle d'Alsace

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Mme la Présidente propose un partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) pour l'accueil des spectacles des « Régionales » pour la saison 2017/2018, à travers une convention culturelle.

Ces spectacles se dérouleront dans la salle de l'Espace Ried Brun.

Le programme, dont le choix a été effectué en commission, comprend l'accueil des spectacles suivants :

- 2043 – mardi 12 décembre 2017 par la compagnie Pi3.14/Collectif mensuel
Coût du spectacle : 1 950 € HT avec une aide de l'ACA de 585 €
- Vie de papier – mardi 17 avril 2018 par la compagnie La bande passante

Coût du spectacle : 3 000 € HT avec une aide de l'ACA de 1 500 €

Les engagements logistiques et financiers de l'Agence Culturelle d'Alsace sont définis dans la convention de partenariat présentée par Mme la Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'établir un partenariat avec l'ACA pour la saison 2017/2018

Autorise Mme la Présidente à signer la convention 2017/2018 avec l'Agence Culturelle d'Alsace,

Autorise Mme la Présidente à signer les divers contrats avec les compagnies.

B.3.- PROCEDURE AVEC LA COMMUNE d'ANDOLSHEIM

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwih

Mme la Présidente fait le point sur la procédure engagée par le Préfet du Haut-Rhin contre les délibérations de la commune d'Andolsheim des 9/11/2015 et 14/12/2015 portant sur la renonciation à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Un référé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg a été instruit le 29 janvier 2016 par M. le Préfet du Haut-Rhin.

Un mémoire en défense a été transmis au tribunal le 13 février 2017 par l'avocat de la commune d'Andolsheim.

Une réponse à ce mémoire a été apportée par le Préfet au Tribunal Administratif en date du 7 mai 2017 dans la perspective de l'audience du Tribunal Administratif qui a été fixée fin mai 2017.

Mme la Présidente informe qu'elle a, par le biais de la protection juridique du Syndicat Pôle Ried Brun auprès de la CIADE, saisi un avocat afin qu'il produise au Tribunal un mémoire complémentaire sur la partie relative à la reprise de la dette liée aux bâtiments du Syndicat.

Une entrevue a eu lieu avec l'avocat de la CIADE Maître Martin Meyer du Cabinet ROSACE de Strasbourg le 18 mai 2017.

Les frais d'avocat seront pris en charge par la CIADE.

Lors de l'entretien, divers points ont été évoqués pour permettre la rédaction de ce mémoire complémentaire :

- L'adhésion de la commune d'Andolsheim 7 ans après la contraction du prêt sans qu'aucune contribution financière n'a été demandée.
- Le fonds de concours « d'équilibre » versé à Andolsheim, seule commune à avoir bénéficié de ce fonds.

- Le non versement de la participation à la dette d'Andolsheim qui constitue une charge qui a dû être répartie sur les autres communes.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Mme la Présidente,

approuve sa démarche auprès de la CIADE et son choix concernant le choix de Maître MEYER du Cabinet ROSACE.

prend acte de la date de la décision relative à cette affaire qui sera rendue fin mai 2017.

B.4.- COMPETENCE BATIMENT

B.4.1.- Convention de mandat avec IFK Immobilier

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwih

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Muntzenheim le 1^{er} janvier 2017, Mme la Présidente propose de faire appel à l'agence immobilière IFK Immobilier, qui avait déjà été sollicité pour l'évaluation des locaux, afin de louer le local resté vacant.

Une convention de mandat de location doit être établie avec l'agence. Les conditions seraient les suivantes :

- Fixation d'un loyer mensuel de 1 600 € par mois, hors charges
- Honoraires de l'agence (2 mois) de 3 200 € à la charge du locataire
- Le bail sera rédigé par le notaire à la charge de 50 % du locataire et 50 % du bailleur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

approuve la proposition de convention du mandat avec IFK Immobilier sur la base de ces conditions financières,

autorise Mme la Présidente à signer cette convention.

B.5.- COMPETENCE ANIMATION JEUNESSE

B.5.1.- Nouvelles activités et fixation des tarifs

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwih

Le service Animation Jeunesse souhaite proposer de nouvelles activités dans le cadre du programme d'animation proposé aux familles

Ces activités sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

ANIMATION	Date	Tarif
Street-golf	11.07	3 €
Initiation roller	18.07	3 €
Initiation fitness atelier remise en forme	20.07	gratuit
Initiation gym	25.07	3 €
Initiation rugby	28.07	3 €
Sortie Hapik ! mur d'escalade ludique	01.08	12 €
Baseball	11.08	gratuit

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve ces nouvelles activités ainsi que les tarifs proposés.

B.5.2 .- Majoration des tarifs pour communes non adhérentes à la compétence Animation Jeunesse

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwih

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'appliquer une majoration de 50 % des tarifs des activités d'animations jeunesse pour les communes non adhérentes à cette compétence.

Cette mesure qui s'appliquait déjà dans le cadre de l'ex Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, se voit donc généralisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

COMPETENCES OBLIGATOIRE

A

A.1.- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 MARS 2017

Sans objections

A.2.- DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE AU PRESIDENT

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide à l'unanimité de déléguer certaines fonctions au Président qui a l'obligation de rendre compte de l'exercice des délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans une limite fixée à 50 000 €, à la réalisation des emprunts ou crédits de Trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite d'un montant fixé à 50 000 € HT ainsi que tout avenant aux marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieur à 5 %.
- Ester en justice pour le compte du Syndicat
- Créer les régies d'avance et de recettes par arrêté

A.3.- REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT DU COLLEGE

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. Laurent Solohub, agent du Syndicat et responsable de la section sport-étude du collège souligne l'état déplorable du terrain de foot du collège de Fortschwihr.

La pelouse du terrain qui sert aux élèves du collège, aux associations et aux élèves de la section sport-étude et qui est souvent utilisée également par des tiers extérieurs pendant le week-end, mériterait une reprise en main ou une réfection totale.

Des devis ont été demandés à des prestataires pour un décapage, mise en place d'un nouvel arrosage intégré et reprise de la terre végétale en surface avec nivellement. Les devis oscillent aux alentours de 50 000 € HT.

Une telle réfection n'est pas envisageable budgétairement.

En l'état actuel, M. Gerber insiste sur le fait de bien arroser le terrain en vérifiant que les buses sont en parfait état de marche, de le tondre régulièrement et de pratiquer ponctuellement des opérations de plaquage devant les buts et de traitement de la pelouse par des engrais désherbants.

Mme Baumert a constaté avec l'employé et les entreprises venus faire la visite avant élaboration des devis que le système d'arrosage en place ne couvre pas l'ensemble du terrain et qu'il présente des lacunes au niveau électrique.

M. Dietsch, considérant les montants de réfection évoqués, pense qu'il est urgent d'attendre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

approuve les mesures préconisées concernant l'arrosage et la tonte et demande à Mme la Présidente de solliciter, pour le mois de septembre ou octobre, un prestataire pour effectuer un traitement de la pelouse.

La séance est levée à 19 h 30